



centre
interprofessionnel
de formation
des commerces
de l'alimentation

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour formations courtes (1 à 6 jours)

Important : toutes les rubriques doivent être complétées. Un bulletin par stagiaire et par formation.

Modalités d'inscription au verso.

FORMATION

Intitulé..... Nombre d'heures.....

Dates.....Lieu.....

STAGIAIRE (si salarié de branche, joindre le dernier bulletin de salaire).

M Mme Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....Date de naissance.....

Téléphone.....Courriel.....

Poste occupé.....Identifiant Pôle Emploi, le cas échéant.....

Classification Ouvrier Employé Agent de maîtrise Cadre Dirigeant salarié TNS

ENTREPRISE (si stagiaire salarié)

Enseigne ou raison sociale.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Contact (Chef d'entreprise).....

Siret du point de vente.....Effectif de l'entreprise..... salariés

Convention collectiveOPCO.....

Téléphone.....Courriel.....

Quelles sont vos attentes de la formation ?

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à : Le :

Signature (et cachet d'entreprise s'il y a lieu)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour formations courtes (1 à 6 jours)

MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

- L'inscription est formalisée par le retour du bulletin **d'inscription complété et signé** et/ou du devis accepté avec **son règlement** et la convention de formation professionnelle afférente signée, **au plus tard 3 semaines avant le début de la formation**, sauf exception.
- Une convocation avec plan d'accès et horaires sera établie au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

TARIF

- Nous contacter

FINANCEMENT

- **Pour les financements propres** : un devis et une convention de formation établis par le CIFCA devront être retournés accompagnés du chèque de règlement pour valider l'inscription. Ce règlement ne sera encaissé qu'après la formation.
- **Pour les demandeurs d'emploi** : un devis sera déposé dans l'espace personnel du demandeur d'emploi (grâce au numéro d'Identifiant) qui devra être validé par le demandeur d'emploi (sans engagement financier) afin que le conseiller Pôle Emploi puisse y avoir accès et étudier la demande.
- **Pour les salariés** : Une prise en charge du coût de la formation pourra être assurée par l'OPCO de l'entreprise, sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses cotisations pour la formation professionnelle. et qu'elle n'a pas épuisé ses fonds disponibles.
- **Pour les TNS (Travailleurs Non-Salariés et conjoint non-salariés)** : L'entreprise devra effectuer une demande préalable de prise en charge auprès du Point Accueil AGEFICE de son département (financement des formations des Travailleurs Non-Salariés). Un devis et une convention de formation seront établis par le CIFCA, et devront être retournés signés accompagnés du chèque de règlement.
- Les chèques sont à rédiger à l'ordre de « **CIFCA** ».

Version 01/09/2022